Enseignement Privé la cgt ÉDUC' ACTION

LA LETTRE DES LYCÉES PROS

LE MEILLEUR DES INFOS DE LA CGT-EP !

JANVIER 2026

Bonne année 2026 à toutes et tous !

Pour que cette année soit celle où nos revendications avancent avec des salaires dignes, des droits respectés, et une égalité de traitement entre tous les personnels, il faudra qu'on s'y engage tous ensemble ! **La CGT-EP** reste déterminée à défendre chacune et chacun, et à faire entendre haut et fort la voix de tous les personnels dans l'Enseignement Privé. Et parce que 2026 doit aussi être l'année où la mixité des publics (apprentis + initiaux dans une même classe) cesse d'être un cadre sans réglementation, au détriment des élèves, des apprentis et des profs, nous revenons ici sur l'audience que nous avons obtenue au Ministère le 16 décembre 2025 et sur les enjeux qu'elle ouvre pour l'ensemble des salariés.

À l'initiative de la CGT Enseignement Privé, une délégation a été reçue au Ministère mardi 16 décembre 2025. Nous y sommes allés avec des exigences claires. Obtenir enfin des réponses sur la mise en place chaotique de la mixité des publics dans l'enseignement privé, imposée sans cadre ni moyens, et au détriment tant de nos conditions de travail que de la formation des jeunes.

Depuis 2018, la CGT-EP alerte sur les textes flous, les interprétations contradictoires selon les académies, l'absence totale de cadrage national, la surcharge de travail invisible et non rémunérée, les responsabilités juridiques laissées dans le vague. Partout, les mêmes dérives, et les enseignants qui gèrent.

Face à ce mépris des réalités du terrain, nous avons demandé cette audience afin de porter nos revendications, d'obtenir des engagements concrets et de rappeler que les droits des PLP doivent être respectés et entendus.

La mixité des publics ne peut plus rester un bricolage local qui pèse sur les équipes et profite, pleinement, aux établissements. Il faut un cadre national clair, des moyens, du temps, et la reconnaissance du travail réel. Ci-après, les points abordés lors de l'audience.

1 Les conditions d'ouverture et de fonctionnement des classes mixtes.

L'ouverture des classes mixtes, malgré l'existence de textes officiels, ne fournit pas aux équipes un cadre réellement opérationnel et laisse celles-ci sans repères clairs. Des circulaires académiques, lorsqu'elles existent, restent trop floues, et l'absence de cadre national crée une réelle insécurité juridique et pédagogique.

Le 16 décembre, le Ministère a confirmé que l'Éducation nationale ne valide plus les ouvertures des formations en apprentissage. Elles sont désormais livrées à la concurrence (carte des formations). Ce flou réglementaire permet d'ouvrir des classes mixtes sans garantie réelle de qualité et sans respect des conditions de travail. Place à la libéralisation.

Mme Lestrade, conseillère du ministre, a précisé que :

- Les CFA sont contrôlés, sur le plan pédagogique par l'Education nationale, et sur les plans administratif, financier par les services de l'État (région, DREETS).
- En cas de dysfonctionnements, des signalements peuvent être faits directement aux OPCO.
- Les circulaires actuelles (Lille, Versailles) reprennent des éléments de la DAF mais ne sont pas assez explicites.

lp@cgt-ep.org

cgt-ep.syndicatcgt.fr

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

Le Ministère s'est engagé à demander à la DAF une clarification nationale sur :

- la nature de la convention (bipartite CFA–UFA ou tripartite rectorat–CFA–UFA),
- les responsabilités respectives,
- les conditions de mise en œuvre de la mixité.

Ces éléments confirment ce que la CGT-EP affirme depuis des années : les enseignants sont en première ligne, sans réel cadre, sans validation préalable, et sans contrôle régulier des UFA.

2 Rémunération : vers une indemnité spécifique.

La CGT-EP a rappelé avec force ce que chacun vit au quotidien. La mixité des publics génère une charge de travail supplémentaire importante, totalement ignorée dans nos rémunérations, notre parcours de carrière, dégradant nos conditions de travail et stressante. Double cahier de textes (UFA / EN), rythmes scolaires souvent très décalés, suivi administratif démultiplié, copies et bulletins distincts, coordination avec les CFA… **autant de tâches qui ne relèvent pas de nos obligations statutaires** et qui, pourtant, ne donnent lieu à aucune compensation.

Nous avons souligné l'injustice flagrante entre les personnels du public, qui perçoivent l'ISA, et ceux du privé, laissés à la merci de pratiques disparates.

Mme Lestrade a reconnu la légitimité de notre revendication et s'est dite favorable à la création d'une indemnité spécifique, sur le modèle de l'ISA. Le Ministère a confirmé que cette rémunération relèverait des UFA, il n'interviendra pas dans les modalités de financement. **Elle a également rappelé que toute rémunération suppose la mise en place d'un contrat de droit privé, après validation d'un cumul d'activités auprès du rectorat.**

3 Protection juridique des enseignants

La délégation a alerté sur **l'absence de protection fonctionnelle** que ce soit la gestion de classe (en cas de conflit) ou lors des visites en entreprise car notre employeur, l'Etat, ne nous couvre pas.

Mme Lestrade a confirmé que la protection fonctionnelle ne peut s'appliquer que si l'enseignant **dispose d'un contrat de droit privé, validé dans le cadre d'un cumul d'activités.** Les futures circulaires devraient clarifier ces aspects et rappeler les obligations qui s'y attachent.

Des avancées pour la suite.

En conclusion, Mme Lestrade s'est engagée à demander à la DAF un éclaircissement du paragraphe implicite des 2 circulaires actuelles relatif à la mise en place des classes mixtes. Elle souhaite également mettre en avant deux points essentiels :

- la création d'une indemnité de type ISA,
- la généralisation de l'obligation de contrats de droit privé.

Elle envisage une communication nationale via les commissions ministérielles.

La CGT-EP s'oppose fermement à la mixité des publics, qui fragilise les missions et les statuts. Mais tant que ce combat n'est pas gagné, nous exigeons que l'enseignement privé respecte les droits des personnels et nous continuerons à porter, sans relâche, des revendications notamment l'application de la convention EPNL, pour les enseignants - formateurs dans l'intérêt des personnels comme des élèves et apprentis.

La CGT-EP reste pleinement mobilisée pour obtenir un cadre national clair, juste et protecteur. **Nos droits ne se négocient pas. Ils se défendent. Unis, on est plus forts.**

cgt-ep.syndicatcgt.fr

lp@cgt-ep.org

CGT Enseignement Privé 263 rue de Paris
Case 544 - 93515 Montreuil Cedex